

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 14 - 2023 du 4 mai 2023

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

MERPUIS

1200 Route du Lac

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de l'entreprise Métallerie Soudure PONTET, sise 727 Chemin des Teppes – 01250 TOSSIAT, en date du 28 avril 2023, pour le compte de Monsieur Frédéric MARCILLAC ;

CONSIDERANT que pour permettre le changement de portails, avec intervention d'une grue, sur la route citée ci-dessus et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera réglementée **sur la Route du Lac à MERPUIS**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **durant une matinée de 8h à 12h le mercredi 24 mai 2023**.

ARTICLE 2 :

La circulation sera fermée au niveau du 1200 Route du Lac, durant la matinée de 8h à 12h, le mercredi 24 mai 2023.

Aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 20 km/h avec interdiction de dépassement pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation interdite, route barrée,
- La vitesse limitée à 20 km/h,
- Interdiction de dépassement pour tous les véhicules.

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- L'entreprise Métallerie Soudure PONTET, représentée par Monsieur Franck PONTET, chargé du chantier, joignable au 06 84 84 18 88.

ARTICLE 6 :

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- L'entreprise Métallerie Soudure PONTET, chargée des travaux,
- Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de NANTUA,
- La communauté de Communes RIVES DE L'AIN – PAYS DU CERDON,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 04 mai 2023

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ